
[Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025](#)

Modifié le 14/06/21

Les 71 communes de la Métropole rassemblent 489 900 habitants sur un territoire de 664 km². Cette densité d'habitants relativement faible fait d'elle la 15^{ème} Métropole de France.

Elle se caractérise aussi par le grand nombre de petites communes, 45 comptent moins de 4500 habitants, et le poids relatif de la ville-centre qui ne représente que 22% de la population totale métropolitaine.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document de planification qui s'applique sur tout le territoire de la Métropole pour une durée d'au moins 6 ans. Il a pour objet de définir les besoins du territoire en matière de logement afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la population. Tous les thèmes liés à la politique de l'habitat sont abordés : les objectifs territoriaux de production neuve, la mixité sociale, l'équilibre territorial du logement social, l'accession abordable à la propriété, la rénovation des logements, notamment énergétique, la qualité des logements, le renouvellement urbain, la résorption de la vacance, le logement des jeunes, celui des personnes handicapées, ou des séniors, l'hébergement, l'accueil des gens du voyage. Le PLH est donc remis à jour régulièrement pour s'adapter aux évolutions du contexte local et aux enjeux actuels du marché de l'habitat.

Il s'articule avec les autres outils de la politique territoriale tels que [le Schéma de Cohérence Territoriale \(SCOT\)](#), [le Plan Climat Air Energie Territorial \(PCAET\)](#), [le Plan de Déplacement Urbain \(PDU\)](#), [le Plan Local d'Urbanisme intercommunal \(PLUi\)](#) et s'inscrit dans les réflexions en gagées par la démarche [COP21](#), pour prendre en compte les multiples enjeux de la transition énergétique et écologique.

Le PLH se compose de quatre documents, conformément au code de la construction et de l'habitation (CCH) :

- Le diagnostic
- Les orientations stratégiques
- Le programme d'actions
- Les fiches communales

La Métropole a adopté son PLH le 16 décembre 2019. Quatre grandes orientations définissent la stratégie de la Métropole en matière d'habitat pour la période 2020-2025 :

1. Produire un habitat de qualité et attractif : produire moins mais mieux.
2. Une offre d'habitat pour améliorer les équilibres territoriaux et sociaux.
3. Renforcer l'attractivité résidentielle du parc de logements existant.
4. L'habitat pour une métropole inclusive : répondre aux besoins spécifiques.

Table des matières